



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que le conseil municipal, à une séance tenue le 31 janvier 2022, a adopté le règlement #21-809 intitulé « Règlement modifiant le comité consultatif d'urbanisme en vertu du règlement #15-678 »;
- Que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement, les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la municipalité et au bureau du secrétaire-trésorier lorsque les bureaux de la municipalité seront ouverts au public et ledit règlement entrera en vigueur à compter de ce jour.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 11 février 2022

Avis numéro : 2022-13

Martin Leith
Greffier-trésorier et
directeur général adjoint

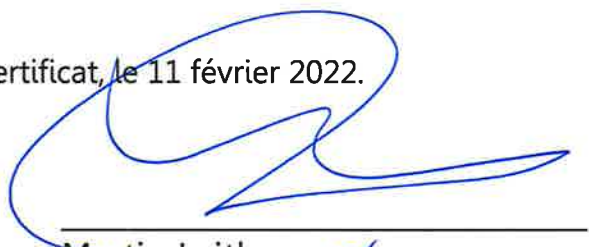
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175 avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 11 février 2022, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 11 février 2022.



Martin Leith
Greffier-trésorier et
directeur général adjoint